BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

DECRET N° 2021
Output

Outpu

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre :

Vu le décret n°2021-0002/PRES/PM du 10 janvier 2021 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n°2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 1^{er} février 2021 portant attributions des membres du Gouvernement;

Vu la loi n° 025/99/AN du 16 novembre 1999 portant réglementation générale des sociétés à capitaux publics ;

Vu l'ordonnance n° 67-025/PRES/MFC du 10 mai 1967 portant institution d'une loterie nationale;

Vu le décret n° 2000-189/PRES/PM/MCIA du 17 mai 2000 portant statut général des sociétés d'Etat ;

Vu le décret n° 2007-734/PRES/PM/MAF du // novembre 2007 portant adoption des statuts de la Loterie Nationale burkinabè (LONAB);

Vu le décret n°2020-0354/PRES/PM/MINEFID du 15 mai 2020 portant organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement :

Vu la délibération n°2021-08/MINEFID/LONAB/CA du 18 février 2021 du Conseil d'Administration de la Loterie Nationale Burkinabè portant autorisation de prise de participation de la Loterie Nationale burkinabè (LONAB) dans le capital social de la Banque Postale Burkina Faso;

Sur rapport du Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 avril 2021 ;

DECRETE

Article 1: Conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°025/99/PRES/PM du 16 novembre 1999 portant réglementation générale des sociétés à capitaux publics, la Loterie Nationale burkinabè (LONAB) est autorisée à prendre une participation dans le capital social de la Banque Postale du Burkina Faso (BPBF) pour un montant d'un milliard deux cent millions (1 200 000 000) de francs CFA, soit 8% des parts sociales.

<u>Article 2</u>: Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement, le Ministre de l'Economie numérique des Postes et de la Transformation Digitale et le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 27 avril 2021

Roch Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre

Christophe Joseph Marie DABIRE

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement

Lassané KABORE

Le Ministre de l'Economie numérique, des Postes et de la Transformation Digitale

Hadja Fatimata OVATTARA/SANON

Le Ministre l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat

Harouna KABORE